



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Pyrénées Atlantiques

Service Gestion Police de  
l'Eau

Dossier suivi par :  
Serge RIPOLL  
Nos réf. : SR/SC - LET151194

Tél. : 0559808722  
Fax : 0559808608

Réf. : 64-2015-00188

Monsieur le Directeur  
SHEM  
1 rue Louis Renault  
BP 13383  
31130 BALMA

Mèl : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Travaux de confortement du talus rive gauche du seuil de mesure  
de BEOST**  
Accord sur dossier de déclaration

PAU, le 15 juillet 2015

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement concernant l'opération :

### Travaux de confortement du talus rive gauche du seuil de mesure de BEOST

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10/06/2015, j'ai l'honneur de vous informer que  
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette  
opération à compter de la réception de ce courrier** en respectant le travail depuis la berge.  
Vous voudrez bien prévenir l'onema et la DDTM, 10 jours avant le début des travaux  
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des)  
commune(s) :

- BEOST
- LARUNS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la  
disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques durant une période  
d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement  
compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de  
sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les  
tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six  
mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à  
l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La Chef du service Gestion, Police de l'Eau,

  
Juliette FRIEDLING

Copie : UTMA  
ONEMA